



COMMUNE DE DIOU

**Réunion du conseil municipal du 11 avril 2024**  
**Liste des délibérations**

Délibérations	Décision des membres de l'assemblée
Vote du taux des taxes	Voté à l'unanimité
Admission en non-valeur pour le budget Assainissement	Voté à l'unanimité
Admission en non-valeur budget principal	
Frais de mission	Voté à l'unanimité
Affectation des résultats 2023 pour les budgets annexes et le budget principal	Voté à l'unanimité
Vote du taux de fongibilité des crédits	Voté à l'unanimité
Votes des budgets primitifs 2024 pour les budgets annexes et le budget principal	Voté à l'unanimité
SIVOM avenant à la convention concernant les frais d'entretien et de gestion de l'assainissement collectif	Voté à l'unanimité
Vente du lot 3 du lotissement les alouettes	Voté à l'unanimité
Signature de la convention de prestation de service en matière de défense incendie avec le SIVOM Sologne Bourbonnaise	Voté à l'unanimité

Fait à DIOU le 15 avril 2024  
Le Maire,  
C. LABILLE





# Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

## **Convocation 29 mars 2024**

**Membres du Conseil** : Mrs. Labille, Lecornet, Labussière, Taillon, Sennepin, Burette, Grentzinger Hardy, Mmes Sochet, Presles, , Devoucoux, Bouchot , Delcourt, Revillier

**Absents excusés** : Mr Taillon, Mr Hardy

**Secrétaire de séance** : Mme Bouchot

## **Vote du taux des taxes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de modifier les taux des taxes au titre de l'année 2024. L'assemblée décide de ne pas modifier les taux et précise que ces derniers restent inchangés depuis 1989.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'appliquer les taux suivants ; taux de la taxe foncière bâti : 10,08% plus 22.87% du taux départemental soit un taux total de 32.95 % ; taux de la taxe foncière non bâti : 18,47% ; taux de la taxe d'habitation : 7.51%.

## **Admission en non-valeur budget assainissement, budget principal**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du service gestion comptable concernant l'admission en non-valeur d'un montant de 7 493 € sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 7 493 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du service gestion comptable concernant l'admission en non-valeur d'un montant de 350.64 € sur le budget principal

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : Accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 350.64 €.

## **Frais de mission**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour lui permettre de faire face à divers frais lors de ces représentations au cours de l'année il a été inscrit une ligne à l'article 65312. Après délibération, les membres de l'assemblée décident d'octroyer la somme inscrite ligne 65312 pour l'année 2024 uniquement au bénéfice de Monsieur le Maire.

## **Budget lotissement**

- Affectation des résultats  
déficit d'investissement 18 506.68 €. (001)

- Budget 2024  
Le budget est voté en équilibre en fonctionnement à 20 200 € et en déséquilibre en investissement recettes 20 200 € et dépenses 18 507 € .

## **Budget espace commercial**

- Affectation des résultats

Excédent de fonctionnement 8 535.73€ (002) ; Excédent d'investissement 27 265.95 € (001)

- Budget 2024

Le budget est voté en équilibre en fonctionnent 17 282 € ; Equilibré en investissement à 36 773 €

## **Budget assainissement**

- Affectation des résultats

Excédent de fonctionnement 15 762.66 € (002) ; Excédent d'investissement 11 738.44 € (001)

- Budget 2024

Le budget est voté en équilibre en fonctionnement à 180 898 € et en investissement le budget est voté en déséquilibre recettes 223 346 € et dépenses 118 143 €.

## **Budget commune**

Monsieur le maire rappelle que la commune a adopté le référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il faut préciser qu'en comptabilité M57 les chapitres de réserve pour dépenses imprévues (022 et 020) n'existent plus.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Après discussion le Conseil municipal à l'unanimité ;

- Autorise Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

Donne tous pouvoirs à Mr le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Affectation des résultats

Excédent de fonctionnement : 3 877 341.55 € (002) ; Excédent d'investissement 308 869.83 € (001)

- Budget communal 2024

Le budget est voté en équilibre en fonctionnement à 4 937 443 € et en Investissement à 535 651 €.

## **Vente du lot N° 3 du lotissement les alouettes, Vente lot N°2 du lotissement les alouettes précision de contenance du lot 2 soit 764 m2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat de Monsieur ARNAUD GODDET Bradlay domicilié 40 route de Bourbon Lancy 71 130 GUEUGNON, pour l'achat du lot n°3 du lotissement les alouettes.

Monsieur le maire propose de vendre le lot n° 3 du lotissement les alouettes d'une contenance de 791m2, Précise que le prix de vente est fixé à 15 € le m2, propose également de désigner Me HEMERY pour dresser l'acte. L'assemblée accepte à l'unanimité la proposition de Mr le maire.

Monsieur le maire précise que le lot N° 2 qui va être vendu à Mr SCHIED Jérémy a une contenance de 764 m2.

## **Convention de prestation de service en matière de défense incendie, proposition du SIVOM Sologne Bourbonnaise**

Mr le maire informe l'assemblée que le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise propose une prestation de service pour l'entretien et le contrôle des poteaux incendie pour ses communes adhérentes. La convention concerne tous les entretiens et contrôles périodiques des poteaux incendie publics qui seront réalisés à l'échelon du territoire du syndicat sur une fréquence de période de 3 ans.

Le syndicat assurera les prestations de service suivantes :

- Manipulation et graissage des différents organes de manœuvre,
- Vérification de la présence de l'ensemble des pièces du poteau incendie
- Peinture si besoin, des demi capots métalliques,

Débroussaillage si nécessaire,  
Marquage du numéro du poteau, si nécessaire,  
Contrôle du débit de la pression du poteau.

Conditions financières 45€ HT / poteau pour l'année 2024, la révision annuelle tiendra compte de l'évolution du taux d'inflation.

Après délibération Monsieur l'assemblée décide d'adhérer à la prestation de services concernant le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie du territoire communal proposée par le syndicat mixte à vocation multiple Sologne Bourbonnaise.

### Affaires diverses

Monsieur le maire rappelle quelques dates importantes  
Ouverture du camping le 15 mai.  
Prochaine réunion de conseil municipal le mardi 28 mai  
Elections européennes le dimanche 9 juin

